
Réponses du ministre des Contributions publiques aux pétitions relatives au transport des voyageurs sur la Seine, au citoyen Callier, au procureur de la commune de St. Paul-de-Courtonne, au citoyen Devaux, au procureur du district d'Altkirch, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Destournelles

Citer ce document / Cite this document :

Destournelles. Réponses du ministre des Contributions publiques aux pétitions relatives au transport des voyageurs sur la Seine, au citoyen Callier, au procureur de la commune de St. Paul-de-Courtonne, au citoyen Devaux, au procureur du district d'Altkirch, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 297;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36065_t2_0297_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

IV

[Le M. des Contributions publiques au présid. de la Conv., 24 niv. II] (1)

« Citoyen Président,

Je t'envoie ci-joint le compte que je dois rendre à la Convention nationale, conformément à son Décret du 2 décembre 1792 (vieux stile) de ce qui a été fait sur cinq pétitions qui m'ont été renvoyées par le comité des pétitions et correspondance. »

DESTOURNELLES.

OBJETS DES PÉTITIONS

RÉPONSES DU MINISTRE

1° Renvoi du 22 août 1793 (V.S.)

Plusieurs commissaires des assemblées primaires se plaignent de ce que les bateliers fréquentant la Rivière de Seine, de Poissy à Rolleboise, et de Bonnières au Roule exigent des prix exorbitants pour le transport des voyageurs et de ce qu'ils refusent de les conduire, lorsqu'ils ne veulent point souscrire aux conditions qu'ils leur imposent.

Cet abus n'existeroit pas, si le sous-fermier chargé du service des gaillotes et voitures d'eau sur cette partie de la Seine eut reçu des différents corps administratifs tous les secours et appuy sur lesquels il devoit compter. Le public auroit alors trouvé des voitures commodes dont le prix fixe et modéré auroit prévenu les entreprises et les manœuvres des bateliers; mais loin d'aider ce sous-fermier, on a au contraire mis des obstacles à son exploitation. Le Ministre a pris des mesures pour remédier à ce désordre et pour que le service dont il s'agit soit repris pour le compte de la nation le plutôt possible.

2° Renvoi du 18. 7^{bre}

Le Citoyen Callier, ancien taxateur des Postes, se plaint de n'avoir pas été compris dans la liste des citoyens qui ont été désignés à la Convention nationale pour composer la nouvelle administration des Postes et Messageries.

Le citoyen Callier a été nommé depuis commissaire de la comptabilité.

3° Renvoi du 3. 8^{bre}

Le Procureur de la commune de St-Paul de Courtonne se plaint de ce que les journaux adressés à cette commune ne lui parviennent qu'après avoir été décachetés lûs et examinés.

Ce délit est du nombre de ceux dont il est souvent difficile de découvrir les auteurs. Le Ministre a néanmoins chargé les administrateurs des postes de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir, et s'il est reconnu que l'infidélité dont il s'agit ait été commise par quelques uns de leurs préposés, de sévir contre eux. Les pétitionnaires en ont été informés.

4° Renvoi du

Le Citoyen Devaux demeurant à Villers Cotterets demande qu'en considération de 30 années de services militaires, il lui soit accordé une place dans l'administration des postes ou dans les Relais et approvisionnement des armées.

Un très grand nombre de sujets qui ont perdu leurs Etats par la révolution, étant enregistrés depuis longtems pour toutes les places qui viendront à vacquer dans l'administration des postes, il n'a pas été possible de procurer au cit. Devaux aucunes de ces places : Comme il paroissoit d'ailleurs, d'après son exposé, qu'il seroit plus propre à remplir celles relatives au service des armées, sa pétition a été transmise au Ministre de la Guerre.

5° Renvoi du 16. Brumaire, an 2°.

Procès-verbal adressé par le Procureur syndic du district d'Altkirch relativement à l'arrestation faite à Huningue le 15. 7^{bre} 1793 (V.S.) sur la réquisition du cit. Mathieu, conducteur de la malle de Belfort à Huningue qui s'est trouvé porteur de 270 pièces d'or et demie

D'après cette saisie de numéraire et les soupçons qui paroissoient s'élever contre le cit. Mathieu, et contre le cit. Sem, courier sur la même route. Sur les motifs de leurs voyages à Basle, les administrateurs des postes n'ont point hésité à prononcé leur destitution. Mais les Représentans du peuple ayant assuré depuis avoir chargé ces deux couriers d'une mission secrète en Suisse et que le transport de numéraire dont il s'agit avoit pour objet cette mission, le directeur des postes à Belfort rendant d'ailleurs les meilleurs témoignages de leur conduite, il étoit de toute justice qu'ils fussent réintégrés dans leurs places, et c'est ce qui a été fait.

(1) C 357, doss. 1891.